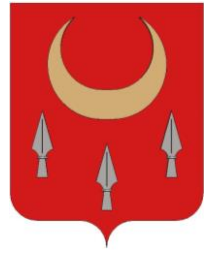


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs D.I.C.R.I.M.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On appelle risque majeur, un événement dangereux ayant des implications humaines, économiques ou environnementales.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- **les risques de transports** : matières dangereuses, transports en commun.
- **les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une gravité importante** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le plan communal de sauvegarde

Face à ces risques, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement de la commune, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune...
Il est consultable en Mairie.

La cellule communale de crise opérationnelle forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est le poste de commandement à l'échelle communale.

"PREVENIR POUR MIEUX REAGIR"

Chers administrés,

« Même si tout est mis en œuvre pour éviter des catastrophes, le risque zéro n'existe pas ! Par conséquent, il est indispensable d'anticiper toute situation potentiellement dangereuse afin d'informer la population et d'organiser les secours bien en amont. C'est le but de ce document, intitulé DICRIM.

Tout en espérant que nous ne soyons jamais confrontés à de telles situations, sachez que nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin.

Cependant, en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Cette démarche a également pour objet de rendre les citoyens conscients des risques qu'ils encourent et des dispositions qu'ils doivent prendre en cas de crise. »

Le Maire,

Thierry PERARO



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

ALERTE

En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...)

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...)

AVANT LA CRISE

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux de refuges ; Commencer à anticiper certains gestes : placer hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières dangereuses et polluantes ;

Prévoyez les équipements minimums : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, téléphone portable...

Consulter le site internet Vigicrues sur <https://www.vigicrues.gouv.fr>

PENDANT LA CRISE



Fermez portes et fenêtres.

Utilisez des dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouches d'aération...)



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage ou dans une zone refuge.
Evitez de rester bloqué. (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné)



Se tenir informé de l'évolution de la situation. (radio, mairie, Internet)

Ecoutez la radio. (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; France Bleu Périgord 99 MHz)



Coupez l'électricité et le gaz.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Ne téléphonez pas, libérer les lignes pour les secours.

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

APRES LA CRISE

Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ;

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Au niveau des locaux :

- aérer et désinfecter les pièces ;
- chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;

S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Suivant les barrages, la rupture peut être plus ou moins rapide...

LES RUPTURES DE BARRAGE

Les cas de rupture dépendent des caractéristiques de l'ouvrage. Ils peuvent être progressifs, dans le cas de barrages à remblais, ou plus brutaux concernant les ouvrages en béton.

En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice, comparable à un raz de marée.

ALERTE

La commune de Campagne est concernée en cas de rupture du barrage de Monceaux la Virole

Si le barrage cède, l'onde de submersion arriverait à Campagne environ 12 heures après la rupture, ce qui nous laisse le temps de nous organiser.

Vous serez alors informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...)

AVANT LA CRISE

Suivre les consignes données par les autorités ou la Mairie.

Se rendre au point de rassemblement indiqué par les autorités ou la Mairie ou à défaut sur un point haut.

PENDANT LA CRISE



Quittez immédiatement la zone de danger et rendez-vous au point de rassemblement indiqué par les autorités ou montez sur les hauteurs les plus proches



Ecoutez la radio (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; France Bleu Périgord 99 MHz)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Ne téléphoner pas, libérer les lignes pour les secours.

RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

APRES LA CRISE

Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ;

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Au niveau des locaux (si non détruits) :

- aérer et désinfecter les pièces ;
- chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;

S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

AVANT LA CRISE

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée ou des cavités souterraines sans en avoir été autorisé.

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTANCE D'ANCIENNES MINES, CAVITES OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMEDIATEMENT LA MAIRIE.

PENDANT LA CRISE



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur.



Évacuez au plus vite latéralement les lieux.



Ne revenez pas sur vos pas.



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.



Gagnez au plus vite un point haut.

APRES LA CRISE

Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ;

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Évaluer les dégâts et les dangers ;

Ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés ;

Se mettre à la disposition des secours.



RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

LES DIFFERENTS TYPES DE FEUX

On distingue 3 types de feux :

- **Les feux de sol** : D'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.
- **Les feux de surface** : Ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- **Les feux de cime** : Ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

AVANT LA CRISE

Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel) ;
Débroussailler autour de la maison ;
Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT LA CRISE



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



Ouvrez le portail de votre terrain.



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison



Enfermez-vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.



Fermez les volets de votre habitation.

APRES LA CRISE

Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ;
Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
Eteindre les foyers résiduels ;
Evaluer les dégâts.



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel, se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

Situation de Campagne :

Il n'existe pas d'installation classée « Seveso » sur la commune.

Il n'existe à priori pas de risque identifié sur la commune.

AVANT LA CRISE

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Un **contrôle régulier** effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

PENDANT LA CRISE



1- Mettez-vous à l'abri :

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations.



2-Ecoutez la radio (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MH ; France Bleu Périgord 99 MHz)



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, , les enseignants s'occupent d'eux.



Ne téléphoner pas, libérer les lignes pour les secours.

RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

APRES LA CRISE

Respecter les consignes ; Informer les autorités de tout danger ;

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Aérer le local de confinement dès la fin de l'alerte ;

Evaluer les dégâts.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

A Campagne, le transport de matières dangereuses s'effectue par la route.





LES CONSEQUENCES

Les conséquences d'un accident de transport de matière dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés, qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

AVANT LA CRISE

Il est nécessaire de connaître les risques et les consignes.

PENDANT LA CRISE

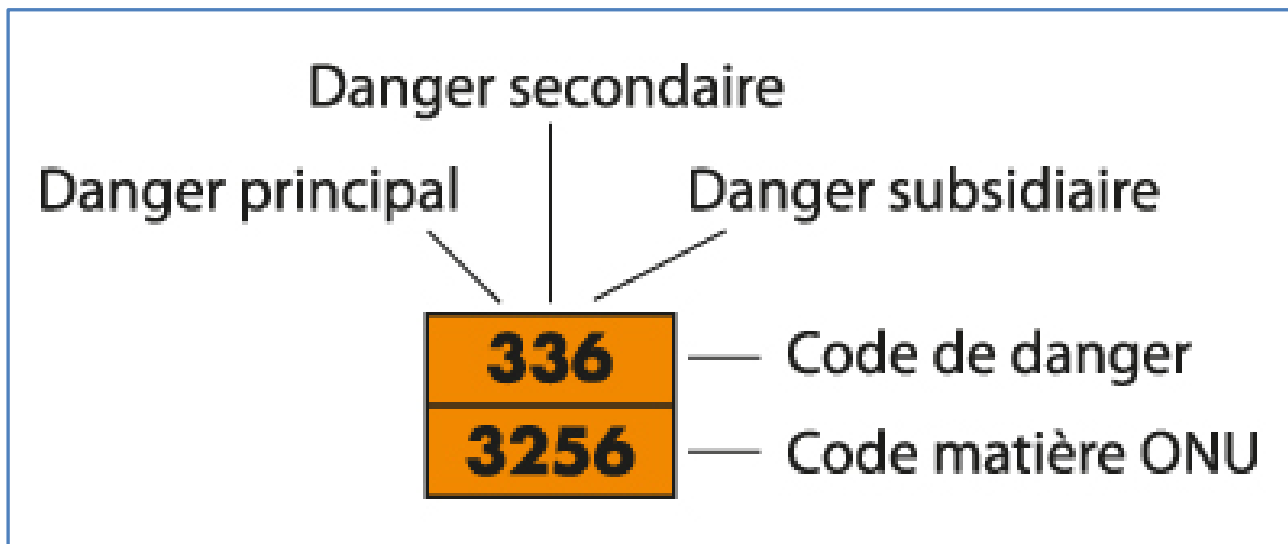
 Si vous êtes témoin		Donner l'alerte : Pompier (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et si possible le code de danger, le code matière du produit (Pictogrammes orange) et la nature du sinistre (Voir ci-après)
		S'il y a des victimes, ne les déplacer pas , sauf en cas d'incendie.
		Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement).
		Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer.
		Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
		Mettez-vous à l'abri : - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche ; - Fermez les portes et les fenêtres ; - Arrêtez la ventilation ; - Ne pas fumer. - Evitez de vous enfermer dans votre véhicule.
		Ecoutez la radio. (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MHz ; France Bleu Périgord 99 MHz)
Si l'alerte a été donnée par une autorité	 RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES Respectez les consignes ci-avant	










APRES LA CRISE

Si vous étiez confinés, à la fin de l'alerte (radio ou information des autorités), aérez le local.

RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES.

LES CODES DANGER DE LA SIGNALISATION DE TRANSPORTS MATIERES DANGEREUSES



	Mortel		Dangereux pour l'environnement
	Inflammable		Dangereux
	Comburant (Fait brûler)		Sous pression
	Corrosif		Cancérogène
	Explosif		



RISQUE METEOROLOGIQUE

Les phénomènes concernés :
vents violents, orages, fortes
précipitations, neige ou verglas,
canicule et grand froid.

LES DIFFERENTS RISQUES

Les risques météorologiques

La commune de Campagne est concernée par les phénomènes météorologiques suivants :

- Tempête (vent violent) ;
- Orages ;
- Pluie et inondation ;
- Canicule ;
- Grand froid ;
- Neige et verglas.

L'alerte météo :

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h et les comportements individuels à respecter.

Elle permet aussi :

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- De fournir au préfet, aux maires et aux services opérationnels, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'évènement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

En cas de vigilance orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département.

En cas de vigilance rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré positionnement des moyens), en collaboration avec le centre opérationnel de zone (COZ). Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.










TEMPETE, VENTS VIOLENTS, ORAGE

L'ensemble du territoire Français est concerné, comme l'ont rappelé les récentes tempêtes.

AVANT LA CRISE

Prévoir les équipements minimums ;
Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo ;
Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
Gagner un abri en dur ;
Fermer portes et volets ;
Rentrer les bêtes et le matériel ;
Annuler les sorties en rivière ;
Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette ;
Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure d'électricité.

PENDANT LA CRISE

	Ne sortir en aucun cas et surtout pas en zone boisée ou en forêt.
	Se déplacer le moins possible.
	En voiture, rouler lentement.
	Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
	Ecoutez la radio (France Inter GO 92.6 KHz ou FM ; France Inter 92.3 MH ; France Bleu Périgord 99 MHz) S'informer du niveau d'alerte et des messages météo.
	Ne téléphoner pas , (sauf en cas d'urgence), libérer les lignes pour les secours.
	Ne pas monter sur les toitures.
RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES	

APRES LA CRISE

Réparer ce qui peut l'être sommairement. (toiture notamment)
Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.



GRAND FROID - NEIGE

la commune de Campagne est aussi exposée à des épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.

AVANT LA CRISE

S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias, sur internet ;
Protéger vos canalisations d'eau contre le gel ;
Prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure d'électricité ;
Equiper son véhicule de pneus adaptés ;
Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de votre installation de chauffage ;
Pour ceux qui ont des traitements, prévoir suffisamment de médicaments

PENDANT LA CRISE

	Pour sortir et vous déplacer, veiller à un habillement adéquat ; Porter la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes et ne sortez pas des enfants en bas âge.
	Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
	Ne pas surchauffer les logements et veiller à une aération correcte.
	Vérifiez les installations de chauffage : L'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.
	Limitez vos déplacements en cas de chaussées enneigées.
	Si vous remarquez une personne sans abri, téléphonez au "115".

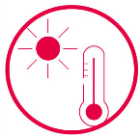
APRES LA CRISE

Evaluer les dégâts et les dangers ;
Vérifier vos canalisations d'eau après le dégel ;
Faire attention aux câbles électriques tombés ;
Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.

Ce qu'il faut savoir :

Le déneigement est l'affaire de tous. Que vous soyez locataire, propriétaire ou commerçant, vous devez dégager le verglas et la neige des trottoirs devant chez vous.

En cas d'accident, vous pouvez être tenu pour responsable.



CANICULE

Une canicule est une période caractérisée par une très forte chaleur qui dure trois jours consécutifs au moins...

AVANT LA CRISE

S'informer des prévisions météorologiques auprès des médias, (radio, internet...)

Prévoir des bouteilles d'eau, brumisateurs et des ventilateurs ;

les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux ; organisez-vous avec les membres de la famille, ou des voisins pour rester en contact tous les jours.

PENDANT LA CRISE

**EN PÉRIODE DE CANICULE,
QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?**

CRAMPE FATIGUE INHABITUELLE MAUX DE TÊTE FIÈVRE > 38°C VERTIGES OU NAUSÉES PROPOS INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15

Ministère de la Santé

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Mouiller son corps et se ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Éviter les efforts physiques

Ne pas boire d'alcool

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

**TRAVAILLER SOUS FORTES CHALEURS,
QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?**

BOIRE BEAUCOUP D'EAU PLUSIEURS FOIS PAR JOUR

ÊTRE VIGILANT POUR SES COLLÈGUES ET SOI-MÊME

PROTÉGER SA PEAU ET SA TÊTE DU SOLEIL

SIGNELEZ-LE LORSQUE VOUS SENTEZ MAL

EN CAS DE MALAISE OU DE COUP DE CHALEUR, ALERTER UN SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL OU APPELER LE 15

Ministère de la Santé

APRES LA CRISE

Limitier les exercices physiques pendant quelques jours afin de bien récupérer de la période de canicule ; Continuer à boire régulièrement.

si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre ou SAMU au "15", en cas d'urgence



RISQUE SANITAIRE

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus, bactéries, parasites

AVANT LA CRISE

Nous sommes exposés à deux d'entre eux :

- la pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, plusieurs continents ou monde entier, d'un nouveau sous-type de virus,
- les épizooties sont des maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux et qui peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

AVANT LA CRISE



Faites-vous vacciner.



Lavez-vous régulièrement les mains.



Utilisez des mouchoirs en papier pour tousser ou éternuer



Jetez vos mouchoirs dans une poubelle

PENDANT LA CRISE



Evitez tout contact avec un malade.



Consultez votre médecin en cas de symptômes.



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Lavez-vous régulièrement les mains.

RESPECTER LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

APRES LA CRISE

Consultez votre médecin en cas de symptômes
Mettez vous à jour dans vos vaccins



RISQUE ATTENTATS

Le risque attentat est présent notamment pendant les fêtes et manifestations diverses.

AVANT LA CRISE

Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, je contacte les forces de l'ordre (17 ou 112).
Je reste à l'écoute des consignes des autorités publiques.

Réagir en cas d'attaque terroriste avant l'arrivée des forces de l'ordre → S'ÉCHAPPER

	Je localise le danger pour m'en éloigner.
	Si possible, j'aide les autres personnes à s'échapper
	Je me déplace en m'abritant derrière des obstacles solides (mur, pilier...).
	J'alerte les personnes autour de moi et dissuade les gens de pénétrer dans la zone de danger.

S'il est impossible de s'échapper → SE CACHER

	Je m'enferme et barricade les portes avec des meubles, canapés...
	J'éteins la lumière et je coupe la sonnerie et le vibreur de mon téléphone.
	Je m'éloigne des ouvertures, je m'allonge au sol ou je m'abrite derrière un obstacle solide (mur, pilier...).

Alerter et obéir aux forces de l'ordre → ALERTER ET OBÉIR

	Je ne cours pas vers les forces de l'ordre et je ne fais aucun mouvement brusque.
	Je garde les mains levées et ouvertes.
	Je consulte les médias et sur les réseaux sociaux, je suis le compte @Beauvau_Alerte et le site www.gouvernement.fr

LE DROIT À L'INFORMATION SUR LES RISQUES

Comme le prévoit l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, "les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques naturels technologiques et aux risques naturels prévisibles".

Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est consignée dans 2 documents, établis respectivement par le Préfet et par le Maire :

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Dordogne (DDRM)**, document général de présentation des risques recensés dans le département et des communes qu'ils concernent ; il a été diffusé à l'ensemble des maires en 2014 ; il est consultable sur le site internet de la préfecture (www.dordogne.gouv.fr).
- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, dont l'élaboration incombe au maire, et qui doit indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comprenant, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation risque.

Le DICRIM est élaboré à partir des informations intéressant le territoire de chaque commune, transmises au maire par le préfet. Tel est l'objectif du présent document. Il rappelle également les autres obligations du maire en matière d'information préventive des populations.

La politique d'information préventive des populations poursuit 3 objectifs :

1. Faire partager une culture du risque
2. Responsabiliser chaque citoyen
3. Réduire notre vulnérabilité

MAIRIE de CAMPAGNE

DORDOGNE

24260



Pour en savoir plus :

Météo-France : 08.92.68.02.49

Sur Internet :

<http://www.dordogne.gouv.fr/>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

<http://www.meteofrance.com/accueil>

Carte vigilance : <http://vigilance.meteofrance.com/>

<http://social-sante.gouv.fr/>

Le risque de mouvements de terrain : <http://www.risquesmajeurs.fr/>

Ma commune face au risque : <http://macommune.prim.net/>

Base de données sur les mouvements de terrain :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

Base de données sur les cavités souterraines :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/>

Base de données sur le retrait-gonflement des argiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/>

Numéros utiles :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Aide personne en difficulté : 115

Mairie de Campagne : 05.53.07.31.85